

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 9 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

---

### Convention relative à la subvention de Trivalis à l'association Sapovaye pour la réalisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que l'Association SAPOVAYE a pour objectif de développer le Va'a (pirogue polynésienne) en Europe et que dans ce cadre, elle organise chaque année au départ des Sables d'Olonne une course de pirogues, la Vendée Va'a. Cette année, la 13<sup>ème</sup> édition de la course Vendée Va'a se déroule du 8 au 11 mai 2024.

**Considérant** qu'à l'occasion de cet événement, l'association souhaite être exemplaire et s'engager par des actions concrètes et des partenariats dans une démarche éco-responsable :

- Réduction des plastiques et des produits à usage unique ;
- Réduire d'année en année l'empreinte carbone de la manifestation ;
- Sensibiliser le public, les compétiteurs et les bénévoles au tri, au recyclage et à la réduction des déchets ;
- Affichage, au sein du village, de supports informatifs sur l'association Océan Bien Commun ;
- Réduction importante des impressions papier (flyer et brochure partenaires) ; remplacement par des panneaux d'affichage, QR code et jeux en ligne.

**Considérant** que Trivalis a été sollicité pour apporter son aide à la réalisation la 13<sup>ème</sup> édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne.

**Considérant** que Trivalis s'engage à soutenir à hauteur de de 2 000 € TTC l'association SAPOVAYE.

**Considérant** qu'une convention doit être signée entre Trivalis et l'association SAPOVAYE dans laquelle :

- L'association SAPOVAYE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'article II de la convention jointe et notamment à mettre en place en association avec ses partenaires une action de sensibilisation sur l'économie circulaire (collecte des déchets, tri et réduction des déchets, recyclage et économies d'énergie avec présence d'une brigade verte (bénévoles). L'association s'engage également à mettre en place lors de l'événement les moyens matériels permettant le tri et la collecte séparée des emballages et des biodéchets produits.
- TRIVALIS s'engage à soutenir l'association suivant les modalités prévues à l'article IV de la convention jointe afin de participer à la réalisation de ce projet et notamment à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 2 000 € TTC et à former les bénévoles de la brigade verte aux bons gestes de tri incluant potentiellement une visite du centre de tri Vendée Tri, à La Ferrière.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** la convention de subvention, dont le projet est joint en annexe, entre Trivalis et l'association SAPOVAYE pour réalisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne,

**Autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** la convention de subvention, dont le projet est joint en annexe, entre Trivalis et l'association SAPOVAYE pour réalisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la Vendée Va'a aux Sables d'Olonne,

**Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).